Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 28 (1899)

Heft: 6

Rubrik: Direction de l'Instruction publique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Les examens fédéraux des recrues commenceront cette année le 3 juillet.

Les cours de répétition devront, en conséquence, être organisés assez à temps pour être ouverts dans la *quinzaine* qui précède ces examens, conformément à l'art 200 du règlement

général.

Les instituteurs chargés de la tenue de ces cours sont avisés que les livrets-certificats utiles à MM. les experts peuvent être exigés à l'occasion des examens : ils devront conséquemment veiller à ce que :

1º Les noms, le lieu d'origine, le domicile et la date de la

naissance de la recrue y soient correctement inscrits;

2. Mention soit faite, le cas échéant, dans la colonne « observations » de toute infirmité corporelle ou intellectuelle du recrutable ;

3º Les notes de mérite y soient inscrites pour ceux qui ont

fréquenté une école de perfectionnement.

Les recrues doivent apporter leur livret sans enveloppe pour le remettre à la première réquisition à Messieurs les experts.

Le conseiller d'Etat, directeur : Georges Python.

-00000---

LES FAIBLES D'ESPRIT

(Suite.)

5. Base pathologique-anutomique de la faiblesse d'esprit native. Autrefois, on admettait qu'assez souvent la faiblesse d'esprit native — même dans les cas graves — se produisait sans que la dissection du cerveau en pût révéler la cause. Aujourd'hui on peut affirmer que des recherches microscopiques faites avec le plus grand soin démontrent toujours l'exis tence de quelque phénomène anormal de ce genre, du moins dans les cas bien prononcés. La faiblesse d'esprit native doit donc, au moins dans les cas graves, ètre rangée parmi les maladies organiques du cerveau.

Dans tous les cas on constate que les membranes fibreuses qui protègent le cerveau ou n'ont pas une conformation normale